

Délibération n° 25-055

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

31 mars 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 14 heures
le Centre Communal d'Action Sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 17 mars 2025.

Objet de la délibération

Personnel – Adhésion au service
d'accompagnement pour la mise en conformité
au RGPD.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wuart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme
Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme
Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud,
Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mr Michel Mauprivez
donne procuration à Mme Virginie Wuart.**

Madame la Vice-Présidente informe que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- De nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable.
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles.
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements.

- De tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En outre, en cas de fuite de données, le CCAS devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et le CCAS devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le CCAS dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au GIP MiPih présente un intérêt certain.

Le GIP MiPih propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le GIP MiPih propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil d'Administration avec une voix contre et douze voix pour :

Confie la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au GIP MiPih,

Autorise Madame la Vice-présidente Déléguée à signer la convention d'accompagnement à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

Désigne le GIP MiPih comme étant le DPO de la Collectivité,

Autorise la mise à disposition de toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Prévoit les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

